

*Initiatives ministérielles*

Quant à l'indemnisation, Agriculture Canada pourra, en vertu de la loi, établir un niveau maximum général pour toutes les espèces et tous les programmes. Nous éprouvons des réticences à cet égard, car l'indemnité maximale actuelle de 1 500 \$ dans le cas de la brucellose ne saurait évidemment pas couvrir les frais de remplacement d'un animal de pure race de grande valeur.

J'imagine que les éleveurs pourront toujours souscrire une assurance additionnelle pour payer la différence, mais la société *Lloyds* de Londres est la seule compagnie d'assurance qui accepte d'assurer un animal contre le risque que le gouvernement puisse le détruire. Cette assurance coûte cher, la prime s'établissant à 1 ou 2 p. 100 de la valeur de l'animal, et devrait être contractée en même temps qu'une assurance contre la maladie, celle-ci étant assujettie à une prime de 5 p. 100 de la valeur. Dans ces conditions, l'éleveur devrait envisager une prime de 5 à 6,5 p. 100 par an. Cela, il va sans dire, pourrait causer de graves difficultés à certains éleveurs.

En vertu de la loi, Agriculture Canada pourra choisir d'assumer le coût du traitement de l'animal au lieu d'ordonner sa destruction. Ce serait une solution appropriée dans le cas des chevaux atteints d'anaplasmose. Le gouvernement a tout à fait raison de faire preuve de souplesse dans ce cas et de favoriser le traitement.

Il serait utile d'examiner certains des aspects de ce projet de loi. Sauf erreur, c'est en 1974 que la loi a été modifiée pour la dernière fois. Naturellement bien des choses ont changé depuis en ce qui concerne la manière dont on transporte les animaux et dont on en prend soin, ce qui facilite, dans certains cas, l'entrée de maladies dans notre pays, et ensuite leur prolifération.

• (1220)

Ce projet de loi confirmera le pouvoir de contrôler, de supprimer et d'empêcher l'entrée au Canada de maladies affectant les animaux qui constituent une menace pour la santé de l'homme. Il faut considérer cela comme un grand pas en avant.

Il donne aussi le pouvoir de contrôler les animaux et leurs produits qui ont été exposés à des matières toxiques ou qui ont été contaminés par elles, afin d'empêcher leur entrée dans la chaîne alimentaire animale ou humaine. Étant donné que des substances toxiques pénètrent constamment dans notre environnement, cela est devenu un problème qui n'existait pas jusque-là dans les mêmes proportions. Mais, à mon avis, nous reconnaissons tous que la capacité de prendre soin des animaux exposés à des matières toxiques contaminées présente un problème croissant que nous devons résoudre.

Ce projet de loi permet aussi au gouverneur en conseil de réglementer le déplacement des personnes, du bétail

et des véhicules en ce qui concerne les endroits ou les secteurs contaminés par une grave maladie du bétail. Il conviendrait peut-être maintenant de prendre un moment ou deux pour rappeler que la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux a fait plusieurs recommandations à Agriculture Canada à propos du transport du bétail. Comme le Canada est le deuxième plus grand pays du monde du point de vue géographique, et qu'il compte des éleveurs de bétail dans presque toutes les régions, le transport est un facteur crucial dans ce secteur.

Agriculture Canada a soulevé plusieurs questions qui méritent, je pense, d'être mentionnées à ce stade. Ce ministère propose, par exemple, que le personnel de toutes les stations de pesage situées à proximité des frontières provinciales soit composé de personnes qui soient autorisées à appliquer la Loi sur les maladies et la protection des animaux, et qu'on devrait encourager ces personnes à inspecter les véhicules et à appliquer les dispositions concernant les transports. C'est une excellente recommandation.

La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux recommande également que nous nous engageons immédiatement à revenir au contrôle quotidien du transport du bétail et à une application suivie du règlement qui régit ce transport. Le rapport propose qu'on envisage de donner plus de responsabilités au personnel en place, comme les hygiénistes des viandes. Dans un effort pour réduire les dépenses, nous avons fait des compressions qui touchent les procédures d'inspection. On en a parlé à l'occasion à la Chambre et ailleurs et la question suscite de graves préoccupations dans certaines services d'Agriculture Canada.

La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux a également recommandé qu'Agriculture Canada se joigne aux ministères provinciaux de l'agriculture et aux groupes de défense des animaux afin de former un comité multidisciplinaire s'inspirant du modèle déjà mis à l'essai en Colombie-Britannique, afin d'exploiter toutes les ressources disponibles pour étudier la question du transport. Les groupes de défense des animaux, et particulièrement ceux qui s'intéressent aux animaux de la ferme, se font entendre de plus en plus sur la question du transport du bétail. La méthode multidisciplinaire expérimentée en Colombie-Britannique mérite certainement qu'on envisage de l'adopter à l'échelle nationale, ce qui encouragerait les provinces qui ne s'intéressent pas à ces questions à suivre cet exemple.

La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux propose également que des vétérinaires-inspecteurs du gouvernement fédéral soient en fonction à tous les principaux postes frontières, au cours de la